

Le don de titres cotés en bourse

Quelque soit sa forme, le don est un geste généreux. Cependant, le don de titres cotés en bourse est peut-être la manière la plus intéressante pour accroître considérablement le montant et l'impact du don sans qu'il en coûte davantage au donateur.

Pourquoi privilégier le don en titres cotés en bourse ?

Un donateur peut avoir grand intérêt à faire un don équivalent en titres cotés en bourse sur lesquels il a accumulé du gain en capital. En donnant des titres, le donateur ne les vend pas; ainsi, un reçu aux fins fiscales, correspondant à 100% de la juste valeur marchande des titres, lui est remis. En contrepartie, en vendant des titres pour faire un don en argent, le donateur doit payer de l'impôt sur son gain en capital.

Par exemple, en vendant un titre d'une valeur de 10000 \$ pour faire un don, si le titre a généré un gain de 4000\$, vous devrez payer jusqu'à 1000\$ d'impôt. En faisant un don en actions de 10000\$, vous n'aurez pas à payer jusqu'à 1000\$ d'impôt et vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt.

Comment faire un don en titres?

En complétant ce [formulaire](#), les titres choisis sont cédés et transférés par votre institution financière directement à la Maison des métiers d'art de Québec en tant qu'organisme de bienfaisance. Aujourd'hui, la plupart des transferts se font par voie électronique.

Le formulaire à compléter comprend :

- Les coordonnées du donateur et celles du courtier;
- Le nom, le nombre et la valeur des titres à transférer;
- Le nom du courtier associé à l'organisme de bienfaisance bénéficiaire;
- La déclaration signée du donateur et celle de l'organisme de bienfaisance bénéficiaire.

Quels titres peut-on donner?

- Les actions cotées en bourse;
- Les obligations d'épargne;
- Les parts de fonds communs de placement.

Pour plus d'informations : partenaires@mmaq.com ou [367 977-2398](tel:367-977-2398) ou demander conseil auprès de professionnels juridiques, financiers ou de planification successorale.



Donner,
c'est s'impliquer